

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA REGULATION DU NOMBRE DE VOLS DANS L'HEURE PRECEDANT ET SUCCEDANT UN COUVRE-FEU EST NECESSAIRE

Paris, le 1^{er} février 2023 – L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares considère que la régulation du nombre de départs dans la première heure qui suit la levée d'un couvre-feu ainsi que du nombre d'arrivées dans l'heure qui précède le début d'un couvre-feu est nécessaire*.

Elle permet d'éviter que les compagnies basées chargent de manière excessive leurs programmes de rotations journalières durant la saison estivale (5, 6, 7, voir 8 vols par jour) en prenant le risque de reproduire la situation de l'été 2022 qui s'était traduite par :

- 7 % d'annulation des vols programmés ;
- Une forte dégradation de la ponctualité (augmentation des retards)
- Une forte augmentation des manquements aux règles environnementales.

Au-delà des problèmes de capacité (tous les aéronefs ne pouvant pas partir ou arriver à la même heure d'un aéroport), l'Autorité de contrôle invite les opérateurs (compagnies aériennes, assistants d'escale, sociétés aéroportuares, services locaux de la navigation aérienne) à prendre en considération l'acceptabilité de la programmation des vols sur les territoires impactés. Les territoires aéroportuares ne peuvent pas être les victimes de la concurrence entre les compagnies.

**Les aéroports pour lesquels le pouvoir réglementaire a mis en place un couvre-feu sont les aéroports de Paris – Orly ; Bâle – Mulhouse ; Beauvais-Tillé ; Paris – Le Bourget et Nantes-Atlantique.*

A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

Contact presse : Arnaud BECK
Courriel : arnaud.beck@acnusa.fr
Téléphone : +33 7 61 18 29 65

Contact presse : Aude VAYRE
Courriel : aude.vayre@grayling.com
Téléphone : 06 14 64 15 65